

**Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 14/04/2025**

Début de séance : 20h20

**Ordre du jour**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 4 mars 2025
- Point sur les délégations du Maire
- Point sur les restes à recouvrer
- Vote des comptes administratifs 2024
- Vote des comptes de gestion 2024
- Affectations des résultats
- Demandes de subventions 2025 : associations et clubs
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025
- Vote des budgets prévisionnels 2025
- Modification des règlements intérieurs et des conventions de location des salles des fêtes
- Désaffectation du domaine public de la parcelle cadastrée 0AB180
- Autorisation de la vente de la parcelle 0AB180 suite à sa désaffectation
- Autorisation du conseil municipal pour l'acquisition de matériel pour les gîtes de Songieu
- SIEA : signature d'une convention pour un fond de concours
- Questions diverses

**Délibération ajoutée : Ouverture de la saison 2025 de la régie municipale de la pêche****Affaires qui seront soumises à délibération :****Approbation du Procès-Verbal du 4 mars 2025**

- Validé par le Maire et le secrétaire de séance

**Point sur les délégations du Maire****INVESTISSEMENT :**

- Charpente du Grand Colombier : 2400€TTC – 4 tables pique-nique
- Isosign : 1868.33€TTC – Signalétique
- CIMEO : 2535.00€ TTC- Volets roulants appartement Le Grand Abergement

**FONCTIONNEMENT :**

- ADSN : 325€TTC/ intervention – Ménage rez de chaussée chalet des 2 sapins
- Odynéo : 168.53€TTC – Cartes de pêches jour
- Odynéo : 168.53€TTC – Cartes de pêches nuit
- FIC : 755.54€TTC – Fournitures service technique
- AGRI DEFIS : 3360€TTC – Elagage chemins
- SAMUEL VIRARD : 16 056€TTC – Peinture toiture Chapelle de Retord
- BHAIN Services : 960€TTC – Nettoyage mairie Ruffieu suite travaux (Vitres murs portes...)
- VETIROC : 719.21€TTC – Vêtements de travail

**Point sur les restes à recouvrer au 31/03/2025**

- Budget général : 96 934.37€ sur 389 490.04€
- Budget Bois : 85 041.91€ sur 209 628.25€
- Budget Section de Sothonod : 8 362.28€ sur 14 818.23€

**Délibération sur les comptes administratifs - RUFFIEU 2024**

Le conseil municipal, réuni et présidé par l'adjoint Monsieur Daniel BAILLY , délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2024, dressé par Monsieur Jean-François GIRAUD , après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

RUFFIEU 35500	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	261 963,82	0,00	92 575,15	0,00	354 538,97
Opérations exercice	665 876,04	674 165,00	314 258,44	398 531,44	980 134,48	1 072 696,44
Total	665 876,04	936 128,82	314 258,44	491 106,59	980 134,48	1 427 235,41
Résultat de clôture		270 252,78		176 848,15		447 100,93
Restes à réaliser	0,00	0,00	166 952,00	20 317,00	166 952,00	20 317,00
Total cumulé	0,00	270 252,78	166 952,00	197 165,15	166 952,00	467 417,93
Résultat définitif		270 252,78		30 213,15		300 465,93

FORET-RUFFIEU 35502	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	75 291,77	3 960,71	0,00	3 960,71	75 291,77
Opérations exercice	36 929,53	46 580,05	7 380,47	12 349,08	44 310,00	58 929,13
Total	36 929,53	121 871,82	11 341,18	12 349,08	48 270,71	134 220,90
Résultat de clôture		84 942,29		1 007,90		85 950,19
Restes à réaliser	0,00	0,00	3 350,00	5 056,00	3 350,00	5 056,00
Total cumulé	0,00	84 942,29	3 350,00	6 063,90	3 350,00	91 006,19
Résultat définitif		84 942,29		2 713,90		87 656,19

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **Délibération sur les comptes administratifs - COMMUNE DE HAUT VALROMEY 2024**

Le conseil municipal, réuni et présidé par l'adjoint, Monsieur Daniel BAILLY, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2024, dressé par le Maire, Monsieur Bernard ANCIAN, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b>COMMUNE DE HAUT VALROMEY 24400</b>	<b>Dépenses Fonctionnement</b>	<b>Recettes Fonctionnement</b>	<b>Dépenses Investissement</b>	<b>Recettes Investissement</b>	<b>Total Dépenses</b>	<b>Total Recettes</b>
Résultats reportés	0,00	946 749,68	0,00	0,00	0,00	946 749,68
Opérations exercice	1 397 678,48	1 534 714,65	193 849,90	234 306,57	1 591 528,38	1 769 021,22
Total	1 397 678,48	2 481 464,33	193 849,90	234 306,57	1 591 528,38	2 715 770,90
Résultat de clôture		1 083 785,85		40 456,67		1 124 242,52
Restes à réaliser	0,00	0,00	82 380,00	27 777,00	82 380,00	27 777,00
Total cumulé	0,00	1 083 785,85	82 380,00	68 233,67	82 380,00	1 152 019,52
Résultat définitif		1 083 785,85	14 146,33			1 069 639,52
<b>BUDGET BOIS 24401</b>	<b>Dépenses Fonctionnement</b>	<b>Recettes Fonctionnement</b>	<b>Dépenses Investissement</b>	<b>Recettes Investissement</b>	<b>Total Dépenses</b>	<b>Total Recettes</b>
Résultats reportés	0,00	418 071,12	3 688,00	0,00	3 688,00	418 071,12
Opérations exercice	191 277,95	320 722,12	2 253,86	6 114,00	193 531,81	326 836,12
Total	191 277,95	738 793,24	5 941,86	6 114,00	197 219,81	744 907,24
Résultat de clôture		547 515,29		172,14		547 687,43
Restes à réaliser	0,00	0,00	5 719,00	314,00	5 719,00	314,00
Total cumulé	0,00	547 515,29	5 719,00	486,14	5 719,00	548 001,43
Résultat définitif		547 515,29	5 232,86			542 282,43
<b>LOTISSEMENT HOTONNES 24402</b>	<b>Dépenses Fonctionnement</b>	<b>Recettes Fonctionnement</b>	<b>Dépenses Investissement</b>	<b>Recettes Investissement</b>	<b>Total Dépenses</b>	<b>Total Recettes</b>
Résultats reportés	900,00	0,00	0,00	0,00	900,00	0,00
Opérations exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	900,00	0,00	0,00	0,00	900,00	0,00
Résultat de clôture	900,00				-900,00	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	900,00	0,00	0,00	0,00	-900,00	0,00
Résultat définitif	900,00				-900,00	

SECTION SOTHONOD 24403	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	31 258,61	0,00	1 061,00	0,00	32 319,61
Opérations exercice	5 884,19	19 295,00	10 636,10	12 611,00	16 520,29	31 906,00
Total	5 884,19	50 553,61	10 636,10	13 672,00	16 520,29	64 225,61
Résultat de clôture		44 669,42		3 035,90		47 705,32
Restes à réaliser	0,00	0,00	1 363,00	0,00	1 363,00	0,00
Total cumulé	0,00	44 669,42	1 363,00	3 035,90	1 363,00	47 705,32
Résultat définitif		44 669,42		1 672,90		46 342,32

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **Délibération sur le compte de gestion - Commune de HAUT VALROMEY 2024**

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;

2. Statuant sur l'exécution de l'ensemble des budgets de l'exercice 2024 à savoir les budgets :

**-COMMUNE DE HAUT VALROMEY - 24400**

**-BUDGET BOIS – 24401**

**-LOTISSEMENT HOTONNES - 24402**

**-SECTION DE SOTHONOD - 24403**

en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil Municipal, à l'unanimité

- DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2024, par le receveur, visés et certifiés conforme, n'appellent ni observation ni réserve de sa part ;

### **Délibération sur le compte de gestion – Commune déléguée de RUFFIEU 2024**

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;

2. Statuant sur l'exécution de l'ensemble des budgets de l'exercice 2024 à savoir les budgets :

**-COMMUNE DE RUFFIEU - 35500**

**-FORET-RUFFIEU - 35502**

en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le conseil Municipal, à l'unanimité**

- DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2024, par le receveur, visés et certifiés conforme, n'appellent ni observation ni réserve de sa part ;

**Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement cumulé 2024 – HAUT VALROMEY et RUFFIEU**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Bernard ANCIAN, Maire de Haut Valromey,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024

Constatant que les comptes administratifs des anciens budgets 24400 (Général - Haut Valromey nommé HV) et 35500 (Général - Ruffieu, nommé RU) présentent les résultats suivants :

	Résultat de Clôture au CA 2023	Virement à la Section d'Investissement si effectué En 2024 -1068	Résultat de l'exercice 2024	Reste à Réaliser 2024 (R-D)	Solde des Restes à Réaliser 2024	Chiffre à prendre en compte pour l'Affectation du Résultat
INVEST - HV	-161 979,28 €		40 456,67 €	- 54 603,00 €	- 201 238,00 €	- 145 912,46 €
INVEST - RU	92 575,15 €		84 273,00 €	- 146 635,00 €		
FONCT - HV	1 126 416,96 €	179 667,28 €	137 036,17 €			1 354 038,63 €
FONCT - RU	261 963,82 €	- €	8 288,96 €			

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

**DÉCIDE**, à l'unanimité d'affecter le résultat cumulé des budgets 24400 et 35500 comme suit :

<b>EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2024</b>	1 354 038,63 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	145 912,46 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 208 126,17 €
Affectation à l'excédent reporté d'investissement (ligne 001)	55 325,54 €
Total affecté au c/ 1068 :	145 912,46 €
<b>DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2024</b> (Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement)	

**Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement cumulé 2024 – BOIS (HV) et FORET (RU)**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Bernard ANCIAN, Maire de Haut Valromey,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024

Constatant que les comptes administratifs des anciens budgets 24401 (BOIS - Haut Valromey nommé HV) et 35502 (FORÊT - Ruffieu, nommé RU) présentent les résultats suivants :

	Résultat de Clôture au CA 2023	Virement à la Section d'Investissement si effectué En 2024 -1068	Résultat de l'exercice 2024	Reste à Réaliser 2024 (R-D)	Solde des Restes à Réaliser 2024	Chiffre à prendre en compte pour l'Affectation du Résultat
INVEST - HV	- 3 688,00 €		3 860,14 €	- 5 603,00 €	- 3 699,00 €	- 2 518,96 €
INVEST - RU	- 3 960,71 €		4 968,61 €	1 706,00 €		
FONCT - HV	419 875,12 €	1 804,00 €	129 444,17 €			632 457,58 €
FONCT - RU	79 252,48 €	3 960,71 €	9 650,52 €			

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

**DÉCIDE**, à l'unanimité d'affecter le résultat cumulé des budgets 24401 et 35502 comme suit :

<b>EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2024</b>	632 457,58 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	2 518,96 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	629 938,62 €
Affectation à l'excédent reporté d'investissement (ligne 001)	1 180,04 €
Total affecté au c/ 1068 :	2 518,96 €
<b>DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2024</b> (Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement)	

## **Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - SECTION DE SOTHONOD 2024**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Bernard ANCIAN, Maire de Haut Valromey,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024

Constatant que le compte administratif du budget 24303 (Section de Sothonod) présente les résultats suivants :

	Résultat de Clôture au CA 2023	Virement à la Section d'Investissement si effectué En 2024 -1068	Résultat de l'exercice 2024	Reste à Réaliser 2024 D R	Solde des Restes à Réaliser 2024	Chiffre à prendre en compte pour l'Affectation du Résultat
<b>INVEST.</b>	1 061,00 €		1 974,90 €	1 363,00 € - €	- 1 363,00€	1 672,90€
<b>FONCT.</b>	43 869,61 €	12 611,00 €	13 410,81 €			44 669,42

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

**DÉCIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat du budget 24403 comme suit :

<b>EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2024</b>	44 669,42 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	44 669,42 €
Affectation à l'excédent reporté d'investissement (ligne 001) <b>3 035,90€</b>	
Total affecté au c/ 1068 :	
<b>DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2024</b> (Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement)	

## **Demandes de subventions 2025 : associations et clubs**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal des demandes de subventions pour l'exercice 2025.

Les associations clubs et établissements de formation suivants ont déposés un dossier de demande de subvention en mairie : MFR Cormaranche/ MFR Anse/ Cercle Amical de Songieu / TVO organisation / Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ain/ Alpha 3 A / Les amis de la bibliothèque du Haut Valromey/Les restaurants du coeur/Coryphée/ CSVR/Secours populaire/ Le Jardin des Plans/ AMAP Terre Ain d'Entente/ CSFS Le tetras libre/ Ecole Arts et musique du Haut Bugey/ Le Comice Agricole de la Montagne/ Eau citoyens Bugey Sud/ Sou des écoles/Usagers de la gare de Tenay-Hauteville/ Ciné Rencontre

Il précise que ces associations et établissements ont fourni un bilan financier et un bilan d'activités complet et propose d'allouer les aides suivantes en fonction des choix proposés par la commission finances s'étant réunie en date du 8 avril 2025:

Désignation association ou établissement	Montant de la subvention en euros
MFR Anse	0
MFR Cormaranche	100
Cercle Amical de Songieu	2000
TVO organisation	1750
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ain	0
Alpha 3 A	72 061



Les amis de la bibliothèque du Haut Valromey	1500
Les restaurants du cœur	0
Coryphée	200
CSVV	2000
Secours populaire	0
Le Jardin des Plans	1000
AMAP Terre Ain d'Entente	0
CSFS Le tetras libre	0
Ecole Arts et musique du Haut Bugey	0
Le Comice Agricole de la Montagne	1500
Eau citoyens Bugey Sud	0
Sou des écoles	1600
Usagers de la gare de Tenay-Hauteville	0
Ciné Rencontre	500

Les subventions demandées par l'association sportive du collège du Plateau d'Hauteville (621.60€) et par l'association DNIPRO OYONNAX (500€) attribuées en 2024 par la commune de Ruffieu n'ont pas été versées. Elles seront régularisées en 2025.

Mme Coralie CHAPELAND, M. Jean-François GIRAUD ne prennent pas part au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

-VALIDE les propositions exposées dans le tableau ci-dessus

-DIT QUE les crédits seront inscrits en dépenses de fonctionnement au compte 65748.

### **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 ont été transmis par le service des impôts. Suite à la fusion des deux communes, il a été nécessaire d'harmoniser les taux des 2 collectivités.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DONNE SON ACCORD** pour l'application des nouveaux taux d'imposition sur le territoire communal de la commune nouvelle.

**VALIDE** les taux selon le tableau suivant :

Dénomination	2024 Ruffieu (Pour mémoire)	2024 Haut Valromey (Pour mémoire)	2025
Taxe foncière (bâti)	25.40 %	25.09 %	25.08 %
Taxe foncière (non bâti)	43.88 %	47.26 %	46.80 %
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (ancienne "Taxe d'habitation")	13.57%	14.36 %	14.18 %

### **Vote des budgets prévisionnels 2025**

Monsieur le maire soumet au conseil municipal le projet de budget primitif 2025:

Il invite l'assemblée à adopter le budget primitif 2025 de la commune, qui se compose du budget COMMUNE DE HAUT VALROMEY et des budgets annexes de LOTISSEMENT HOTONNES, BOIS et de la SECTION DE SOTHONOD.

Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui a été remis aux membres de l'assemblée et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ces budgets s'équilibrent ainsi :

<b>BUDGET PRINCIPAL 24400</b>			
	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
VOTE	Nouveaux crédits	3 080 822.17	1 872 696.00
REPORTS	002 résultat reporté		1 208 126.17
	<b>Total</b>	<b>3 080 822.17</b>	<b>3 080 822.17</b>
	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
VOTE	Nouveaux crédits	626 826.57	772 739.03
REPORTS	RAR exercice 2024	249 332.00	48 094.00
REPORTS	001 solde exécution reporté		55 325.54
	<b>Total</b>	<b>876 158.57</b>	<b>876 158.57</b>
<b>BUDGET BOIS 24401</b>			
	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
VOTE	Nouveaux crédits	828 048.08	198 109.46
REPORTS	RAR exercice 2024		
REPORTS	002 résultat reporté		629 938.62
	<b>Total</b>	<b>828 048.08</b>	<b>828 048.08</b>
	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
VOTE	Nouveaux crédits	15 069.00	8518.96
REPORTS	RAR exercice 2024		5370.00
REPORTS	001 solde exécution reporté		1180.04
	<b>Total</b>	<b>15 069.00</b>	<b>15 069.00</b>
<b>BUDGET LOTISSEMENT 24402</b>			
	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
VOTE	Nouveaux crédits	364 300.00	364 300.00
REPORTS	RAR exercice 2024		
REPORTS	002 résultat reporté		
	<b>Total</b>	<b>364 300.00</b>	<b>364 300.00</b>
	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
VOTE	Nouveaux crédits	364 300.00	364 300.00
REPORTS	RAR exercice 2024		
REPORTS	001 solde exécution reporté		
	<b>Total</b>	<b>364 300.00</b>	<b>364 300.00</b>
<b>SECTION SOTHONOD 24403</b>			
	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
VOTE	Nouveaux crédits	48 969.42	4 300.00
REPORTS	RAR exercice 2024		
REPORTS	002 résultat reporté		44 669.42
	<b>Total</b>	<b>48 969.42</b>	<b>48 969.42</b>
	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
VOTE	Nouveaux crédits	8 980.24	7 307.34
REPORTS	RAR exercice 2024	1 363.00	
REPORTS	001 solde exécution reporté		3 035.90
	<b>Total</b>	<b>10 343.24</b>	<b>10 343.24</b>

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**ADOpte** le budget primitif 2025 du budget COMMUNE DE HAUT VALROMEY de la commune, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.



**ADOpte** le budget primitif 2025 des budgets annexes de LOTISSEMENT HOTONNES, BOIS et de la SECTION DE SOTHONOD par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

### **Modification des règlements intérieurs et des conventions de location des salles des fêtes communales**

Afin de garantir un meilleur usage des salles communales (Salle des fêtes du Grand Abergement/ Salle du Cercle à Hotonnes/Salle Nord du bâtiment mairie sis à Ruffieu), d'adapter les conditions de location aux évolutions des usages il est proposé de procéder à une mise à jour du règlement intérieur des salles des fêtes communales, ainsi que des conventions de location afférentes.

Les principales modifications portent notamment sur :

- La mise en place d'un mandat de prélèvement concernant les cautions (en fonction du montant des dommages occasionnés et du tarif pour ménage non effectué ci-dessous)
- L'actualisation du montant des cautions « ménage » qui passent à 150€ pour chaque salle.
- La mise en place d'une tarification pour la vaisselle (en cas de détérioration...)

Le projet de règlement intérieur modifié et la nouvelle convention de location ont été présentés à l'ensemble des membres du Conseil Municipal préalablement à la séance.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les règlements intérieurs actuellement en vigueur,

**VU** les projets de règlement intérieur et de tarification et de convention de location révisés,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de garantir un bon usage des équipements publics et la préservation des biens communaux,

**DÉCIDE à l'unanimité QUE :**

- Le règlement intérieur des salles des fêtes communales est modifié conformément au projet annexé à la présente délibération. Il entrera en vigueur à compter de la transmission au contrôle de légalité de la présente délibération.
- La convention type de location est également modifiée et remplacée par la version jointe en annexe. Elle s'appliquera à toutes les locations conclues à compter de la transmission au contrôle de légalité de la présente délibération.
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.
- Un exemplaire du nouveau règlement intérieur et de la convention sera mis à disposition du public en mairie et sur le site internet de la commune.

### **Désaffectation de la parcelle cadastrée section 0AB n°180 suite à la suppression d'une fontaine**

**Le Maire expose à l'assemblée :**

La parcelle cadastrée section 0AB numéro 180, propriété de la commune de Haut Valromey, faisait jusqu'à récemment partie du domaine public communal, en raison de la présence d'une fontaine publique assurant un service public de distribution d'eau.

Cette fontaine a été supprimée ce qui entraîne la disparition de l'affectation à l'usage direct du public.

En l'absence d'usage public actuel ou prévu, cette parcelle perd son caractère de dépendance du domaine public. Il convient donc de constater sa désaffectation et son déclassement, préalable à une éventuelle cession ou réaffectation.

**Vu :**

- Le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment ses articles L. 2141-1 et suivants ;
- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;
- Le plan cadastral de la commune ;
- La constatation de la suppression effective de la fontaine ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DÉCIDE :**

**DE CONSTATER** la désaffectation de la parcelle cadastrée section 0AB numéro 180, située rue du Pont à Hotonnes, en raison de la suppression de la fontaine publique qui y était implantée.

**DE PRONONCER** le déclassement de cette parcelle du domaine public communal.

**DE CLASSER** ladite parcelle dans le domaine privé de la commune, à compter de la présente délibération.

### **Cession de la parcelle cadastrée 0AB180 suite à sa désaffectation du domaine public communal**

Par délibération en date du 14/04/2025, le Conseil Municipal a prononcé la désaffectation et le déclassement de la parcelle cadastrée section 0AB n°180, située rue du Pont à Hotonnes.

Suite à cette décision, la parcelle a été intégrée au domaine privé de la commune, rendant possible sa cession.

Cette parcelle, d'une superficie de 23 m<sup>2</sup>, ne présente plus d'utilité pour un usage public et n'entre pas dans les projets d'aménagement de la collectivité. La commune a été sollicitée par [nom de l'acquéreur potentiel, s'il est déjà identifié] en vue de l'achat de ce bien.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la vente de ladite parcelle aux conditions suivantes :

- **Cadastrée** : section 0AB n°180
- **Superficie** : 23 m<sup>2</sup>
- **Prix de vente proposé** : 0.20/mètre carré
- **Acquéreur pressenti** : Monsieur Vincent TARDY

La commune s'engage à procéder à la signature de l'acte notarié et aux formalités administratives correspondantes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

#### **DÉCIDE :**

**-D'autoriser** la vente de la parcelle cadastrée section 0AB n°180, propriété communale, intégrée au domaine privé, à Monsieur Vincent TARDY

**-De fixer** le prix de vente à 0.20 centimes du mètre carré soit 4.60€ pour la parcelle de 23m<sup>2</sup>

**-D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente, tous documents nécessaires à la réalisation de la cession, et à accomplir toutes les formalités afférentes.

**-Précise** que les frais liés à la vente (notaire, publicité foncière, etc.) seront à la charge de l'acquéreur.

### **Régularisation d'achat d'une machine à laver – Gîtes communaux**

**Considérant :**

- la nécessité de disposer d'un équipement de blanchisserie fonctionnel pour assurer l'entretien du linge d'un gîte communal situé à Songieu ;
- la défaillance soudaine de la machine à laver initialement en service ;
- l'impossibilité de différer l'achat, en pleine période d'accueil, afin de garantir la continuité du service et le confort des usagers ;
- l'opportunité d'acquérir, dans l'urgence, une machine à laver neuve auprès d'un particulier au prix de 250 € TTC ;

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :**

#### **DÉCIDE :**

**-De régulariser** l'acquisition en urgence, par la commune, d'une machine à laver **neuve** auprès d'un particulier, pour un montant de **250 € TTC**, destinée à équiper un gîte communal situé à Songieu.

**-De constater** que cet achat était justifié par l'urgence et la continuité du service public d'hébergement communal.

**-D'imputer** cette dépense sur le budget communal, article 60632

**-D'autoriser** Monsieur le premier adjoint à signer tout document relatif à cette régularisation.

### **COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC : Recours au mécanisme du fond de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).**

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5212-26, permettant le recours au fond de concours entre un syndicat visé à l'article L5212-24 du CGCT, dont les syndicats de communes, et les communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie.

**Vu** la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de communication de l'Ain (SIEA) en date du 01 décembre 2023 relative aux adaptations et aux évolutions des aides relatives aux travaux ainsi que des modalités de cotisation pour les communes ayant transféré leur compétence « *Eclairage public* ».

**Vu** la délibération précitée qui a d'une part, ré-ouvert le recours au mécanisme des fonds de concours dans le cadre d'opérations destinées à permettre la maîtrise de la consommation d'énergie, et d'autre part, autorisé la démarche visant à permettre aux communes membres, d'inscrire leurs dépenses relatives aux opérations destinées à permettre la maîtrise de la consommation d'énergie en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics).

**Vu** les statuts du SIEA ratifiés par arrêté préfectoral en date du 27 août 2018 et notamment l'article 6 selon lequel les ressources du SIEA comprennent notamment les « *fonds de concours des adhérents, dans les conditions fixées par l'organe délibérant du Syndicat, aux dépenses correspondant à l'exercice des compétences transférées* ».

**Vu** les dispositions de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux versements de fonds de concours, qui dispose que :

*« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.*

*Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».*

**Considérant** que le SIEA a modifié ses statuts par délibération du 13 avril 2018 afin de définir les nouvelles modalités des quotes-parts contributives des communes afin de mettre un terme au mécanisme de versement des fonds de concours, considéré comme ne respectant pas les conditions telles qu'énoncées par la Cour Régionale des Comptes (CRC) dans son rapport en 2016.

**Considérant**, suite à cette modification statutaire, que les travaux d'éclairage public réalisés par le SIEA ont en conséquence été imputés aux communes sur leur section de fonctionnement.

**Considérant** le caractère dommageable de cette situation pour les communes, qui ne pouvaient donc financer leurs travaux d'investissement que par le biais de leur section de fonctionnement.

**Considérant** que la CRC fondaient ses observations sur l'article L. 5212-26 du CGCT, article qui a fait l'objet de modifications depuis.

**Considérant** qu'à l'aune de la nouvelle rédaction de l'article précité, il apparaît que le recours au fonds de concours est finalement bien possible, tant au vu de la nature juridique (syndicat de communes) que des compétences du SIEA.

**Considérant** que cela été confirmé par un arrêt du 14 janvier 2021 n°19LY01487 de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Lyon qui a rappelé que les syndicats de communes pouvaient bénéficier des dispositions de l'article L. 5212-26 du CGCT relatives au mécanisme des fonds de concours.

**Considérant**, à l'aune de cette modification, la confirmation, par les services de la Préfecture de l'Ain, que les communes pourront donc bien imputer en investissement, par le biais du mécanisme des fonds de concours, assimilés à des subventions d'équipement, les dépenses relevant d'opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie.

**Considérant** que la modification de l'article 6 des statuts du SIEA, ratifiés par arrêté préfectoral en date du 27 août 2018, a toutefois maintenu la faculté, pour le SIEA, de bénéficier de « fonds de concours » malgré la fin de leur emploi dans le cadre de la compétence « *Eclairage public* » et qu'en conséquence il n'a pas été rendu nécessaire de procéder à une nouvelle modification des statuts du SIEA ;

**Considérant** la nécessité, pour ré-ouvrir la faculté de recours au mécanisme des fonds de concours dans le cadre de la compétence « *éclairage public* », conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Il revient au conseil municipal :



- D'approuver le recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).
- D'approuver l'inscription des dépenses de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie), en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics). Les dépenses relatives aux autres types d'opérations resteront à inscrire en section de fonctionnement.
- De s'engager à verser au SIEA une subvention d'équipement (fonds de concours imputés en section d'investissement), conformément aux modalités de la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du SIEA en date du 01 décembre 2023 précitée,
- De s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIEA.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Approuve** le recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).
- **Approuve** l'inscription des dépenses de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie), en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics). Les dépenses relatives aux autres types d'opérations resteront à inscrire en section de fonctionnement.
- **S'engage** à verser au SIEA une subvention d'équipement (fonds de concours imputés en section d'investissement), conformément aux modalités de la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du SIEA en date du 01 décembre 2023 précitée,
- **S'engage** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIEA.

**Ouverture de la saison 2025 de la régie municipale de la pêche**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants relatifs à la gestion des services publics locaux,

**Vu** l'arrêté AR-2025-004 portant création de la régie municipale de la pêche,

**Vu** le règlement intérieur de la régie,

**Considérant** qu'il y a lieu de fixer les conditions d'ouverture de la saison de pêche pour l'année 2025,

**Considérant** la nécessité de garantir une gestion optimale, respectueuse de l'environnement et conforme à la réglementation en vigueur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE** d'ouvrir la saison 2025 de la régie municipale de la pêche à compter du samedi 26 avril 2025 jusqu'au 30 novembre 2025.

**APPROUVE** les conditions d'exploitation de la régie telles que définies dans le règlement annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération, notamment à signer les arrêtés afférents et à mobiliser les moyens humains et techniques nécessaires.

**Questions diverses :**

-Nomination des membres de la CCID

-Cérémonie du 8 mai à 11h00 (Sur la place de l'ancienne poste)

-Terrain lotissement Hotonnes : le droit de préemption de la SAFER est maintenant purgé.

-Date du prochain conseil municipal : mardi 6 mai 2025

Fin de séance : 22h00

Le Maire, Bernard ANCIAN



Le Secrétaire : Vanessa BERNE